

Arrêté du Maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 61-2026

**Portant autorisation provisoire de stationner chemin de la de la Fâisse
pour la vente de légumes.**

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 37-2026 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2ième adjoint, sur la sécurité,
Vu la demande présentée par Monsieur GARIN Aurélien, en date du 24 mai 2023,

Considérant que pour faciliter l'accès à la vente de légumes, il y a lieu d'autoriser Monsieur GARIN Aurélien à stationner chemin de la Fâisse et / ou parking de la Fâisse tous les samedis du mois le matin à partir de 9h30,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les samedis matin à 9h30 Monsieur GARIN Aurélien, exploitant individuel inscrit au répertoire des métiers, est autorisé à stationner chemin de la Fâisse et / ou parking de la Fâisse pour la vente de légumes du 01 avril 2026 au 31 octobre 2026,

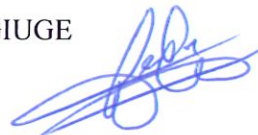
ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 28 Avril 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffé de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telercours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Ampliation :
M GARIN Aurélien

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

30/04/2026

Le Maire,
Marc MALFATTO

